

## **Règlement du Jeu-concours : « Tombola Château de Mercues »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SAS A+B Communication, RCS Cahors B 491 709 283, dont le siège social est situé au Route de Figeac - 46100 Cambes (France), organise un Jeu-concours avec obligation d'achat sur la période courant du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus.

L'opération intitulée « Tombola Mercues » est accessible sur le site internet [www.a-plus-b.fr](http://www.a-plus-b.fr) de la SAS A+B Communication.

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert exclusivement à tous les clients, domiciliés en France métropolitaine (Corse incluse) ou DOM-TOM de la société A+B Communication et lui ayant passé une commande validée par un paiement pendant la période de jeu.

2.2 Le client gagnant devra impérativement fournir à la société A+B Communication une copie de sa facture acquittée, source du tirage au sort, et ses coordonnées personnelles complètes pour la bonne exécution de la gestion du Jeu.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout client participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4 La participation au Jeu n'est pas ouverte aux membres et collaborateurs de l'entreprise A+B Communication, ni à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit :

Le client procède à la réalisation d'une commande pendant la période de Jeu. Cet achat va générer automatiquement un « ticket de tombola » correspondant à sa commande. Tous les tickets ainsi générés pour toutes les commandes, validées par un paiement auprès de la société A+B Communication, seront mis dans l'urne du Jeu pour participer au grand tirage au sort final.

La société A+B Communication s'engage à faire respecter l'égalité de chance entre tous les joueurs, à savoir ses clients, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Ainsi chaque client, respectant les conditions du Jeu « Tombola Mercues », pourra participer plusieurs fois sur l'ensemble de la période de Jeu, en passant d'autres commandes multipliant d'autant plus ses chances de gagner.

#### **Article 4 : Modalités de tirage au sort**

Pour le Jeu-concours « Tombola Mercues », un seul lot est mis en jeu.

Le Jeu se terminera le 15 décembre 2021 à minuit. Le tirage au sort du grand gagnant aura lieu le 20 décembre 2021 et sera effectué en présence de Maître LOCQUENEUX, Huissier de justice associé de SCP DESIEUX LOCQUENEUX, sise au 2 bis Allée Victor Hugo 46100 Figeac, au siège social de l'entreprise A+B Communication sis Route de Figeac 46100 Cambes et d'une personne représentant la famille VIGOUROUX.

Le client gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Il sera contacté par téléphone par l'organisateur. Deux clients gagnants suppléants seront tirés au sort en cas de non réclamation du lot.

Le gagnant doit être avisé de son gain et en accuser réception dans un délai de 15 jours maximum par le biais d'un courriel confirmant son acceptation du gain. A défaut de réponse dans ce délai précité, ou en cas de renonciation, le repas sera attribué au 1<sup>er</sup> suppléant et en cas de défaut de celui-ci à nouveau dans le même mode opératoire au 2<sup>ème</sup> suppléant. En cas de non réclamation de la part du 2<sup>ème</sup> suppléant, le lot ne sera pas attribué.

Le client gagnant mandatera un représentant qui devra se déplacer au siège social de la société A+B Communication sis Route de Figeac 46100 Cambes pour venir récupérer la dotation repas au château de Mercues.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à le photographier et à utiliser le nom de sa société, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de domiciliation pour toute publication ou manifestation à caractère promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur ou sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux, journaux papier, catalogue, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ni de rémunération autres que le prix gagné. La société A+B Communication demandera au client gagnant l'envoi de quelques photos de son repas au château de Mercues pour pouvoir communiquer sur cette dotation.

Le client gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, il sera disqualifié d'office et son lot ne lui sera pas attribué. Le client gagnant autorise toutes les vérifications concernant ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du représentant du client gagnant venu chercher la dotation repas au château de Mercues avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration sur l'indication, l'identité ou l'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé de la dotation suivante : 1 repas pour 2 personnes au château de Mercues qui devra être effectué au cours de l'année civile 2022.

Le montant total du Jeu-concours représente une valeur de 500 € TTC maximum, repas et vins compris.

A+B Communication ne peut être tenu pour responsable au cas où le client ne serait pas en mesure de satisfaire aux contrôles de santé en vigueur au moment de sa venue.

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à sa participation et en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant sera appelé le jour où le tirage a lieu. Il devra se rendre au siège social de la société A+B Communication – Route de Figeac- 46100 Cambes pour venir récupérer son bon repas au château de Mercues. Le repas n'est pas interchangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les clients sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdite.

La valeur indiquée pour le lot correspond à la prestation de restauration TTC estimée à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident empêchant le gagnant de faire valoir son bon repas avant la fin de l'année civile 2022.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Tombola Mercues » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en aucune façon vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes ; chaque joueur devant participer au Jeu sous le propre et unique nom de son association. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu-concours, merci de s'adresser aux organisateurs du Jeu. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit de retrait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute association qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

## **Article 8 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement déposé auprès de Maître LOCQUENEUX, Huissier de justice associé de la SCP DESIEUX LOCQUENEUX, sise au 2 bis Allée Victor Hugo 46100 Figeac. Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : A+B Communication – Route de Figeac - 46100 Cambes (France).

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs participants devront nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email et téléphone).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément, d'une part, à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 (droit d'accès et de rectification et d'opposition pour les données les concernant) et, d'autre part, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui constitue le nouveau cadre juridique de l'Union européenne gouvernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.